



Fiche d'information

01.09.2017

Que fait le SRC pour lutter contre l'espionnage ?

Résumé

Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a pour tâche de prendre des mesures préventives dans le domaine du service de renseignement prohibé¹ (espionnage), de lutter contre de telles activités avec ses propres moyens afin de les détecter, de les entraver et/ou de les déjouer et de transmettre de tels cas aux autorités de poursuite pénale.

¹ Bases légales : art. 6 LRens, en lien avec l'art. 272 (Espionnage/Service de renseignements politiques), l'art. 273 (Espionnage/Service de renseignements économiques), l'art. 274 (Espionnage /Service de renseignements militaires) ainsi que l'art. 301 (Espionnage militaire au préjudice d'un Etat étranger) du CP.

1. Service de renseignement prohibé

Le service de renseignement prohibé, interdit selon le droit pénal, consiste à rechercher volontairement des informations politiques, économiques et militaires² secrètes *au préjudice de la Suisse*, des institutions, entreprises et personnes en Suisse et de transmettre ses informations à des acteurs étrangers (Etats, partis politiques, groupes, entreprises). Un rôle est joué dans tous ces cas par un acteur étranger au profit duquel des informations secrètes en rapport avec la Suisse sont recherchées en Suisse et lui sont transmises. Les activités de renseignement militaire sur territoire suisse sont également punissables si elles sont effectuées par un Etat au préjudice d'un autre Etat.³

2. Activités de renseignement indésirables et punissables

Le SRC agit dans les deux cas : les activités de prévention et d'investigation du SRC ne se limitent pas au strict domaine des activités de renseignement punissables telles que définies dans la loi, mais concernent aussi toutes les activités indésirables de services de renseignement étrangers sur territoire suisse. C'est ainsi, par exemple, que des services de renseignement étrangers organisent dans notre pays des « rencontres entre pays tiers » : des officiers traitants d'un service étranger se réunissent sur territoire suisse avec un informateur provenant également d'un autre pays. Selon le Code pénal (CP), ce type de rencontre n'est punissable que lorsqu'il s'agit d'activités dont l'objectif est de collecter des renseignements *militaires*. Des rencontres en Suisse entre pays tiers sur d'autres thèmes – sans exploration de cibles suisses – ne sont pas interdites, mais indésirables. Elles sont en contradiction avec la souveraineté de la Suisse et peuvent concerner la préparation d'opérations allant contre les intérêts de la Suisse. Si de telles rencontres causent un préjudice à la Suisse, le SRC peut, dans ce cas aussi, devenir actif dans le cadre de son mandat de prévention, par exemple entraver l'opération étrangère ou l'empêcher.

3. Exploration de la concurrence

La notion de « service de renseignement prohibé » n'englobe pas les violations du secret de fabrication, de fonction, du secret professionnel et du secret commercial.⁴ De telles violations sont regroupées et définies comme activités d'« exploration de la concurrence ». Dans ce cas, les auteurs ainsi que les victimes de tels actes se trouvent en Suisse. En règle générale, ce phénomène ne constitue pas une menace concrète pour la sécurité intérieure et extérieure du pays – l'exploration de la concurrence est en principe un problème entre particuliers. Le SRC ne dispose pas de bases légales pour prévenir de tels actes ou pour les empêcher. Ces délits relèvent de la compétence des cantons (juridiction cantonale).

² Le SRC est aussi chargé des tâches de contre-espionnage de l'armée en-dehors du service de promotion de la paix, du service d'assistance ou du service actif.

³ Cf. les différences entre l'art. 301 et les autres articles du CP concernant le service de renseignement prohibé : l'art. 301 parle de l'espionnage militaire d'un Etat étranger sur « territoire suisse » au préjudice d'un autre Etat étranger, alors que les art. 272 à 274 parlent d'espionnage au préjudice de la Suisse sans mentionner le « territoire suisse ». Se reporter à ce sujet aux « Activités de renseignement indésirables et punissables », chapitre 2.

⁴ Bases légales : art. 162, 320, 321, CP, art. 6 de la loi contre la concurrence déloyale, art. 66 de la loi sur les brevets, art. 47 de la loi sur les banques et les caisses d'épargne.

4. Protection de l'économie

Avec la nouvelle loi sur le renseignement (LRens), le SRC dispose d'une base légale l'autorisant, sur mandat du Conseil fédéral, à assumer des missions qui vont au-delà de la prévention de l'espionnage dans le cadre de la protection de la place industrielle, économique et financière de la Suisse⁵. Il peut notamment intervenir en cas de pressions d'ordre économique exercées contre certaines branches d'importance nationale (défense contre des actes dont les conséquences pour l'économie menacent la souveraineté de l'Etat, par exemple des pressions, listes noires, manipulations de flux financiers, prises de contrôle hostiles, contournements de sanctions s'ils ne sont pas pertinents du point de vue de la prolifération, etc.).

Outre les mesures de contre-espionnage susmentionnées, le SRC contribue à la protection de l'économie suisse avec le programme de prévention et de sensibilisation Prophylax (conseils aux entreprises, hautes écoles, instituts de recherche et hôtels de conférences sur les mesures de prévention qui peuvent être prises pour empêcher les activités illégales dans les domaines de l'espionnage et de la prolifération) et la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI. Cette centrale propose un soutien subsidiaire pour les processus destinés à sécuriser les informations des infrastructures sensibles suisses et assure, à titre de prévention et de coordination lors d'incidents informatiques, le bon fonctionnement de ces infrastructures en collaboration avec les entreprises. En 2015 déjà, le SRC et MELANI ont organisé en collaboration avec Swissmem un séminaire d'une demi-journée sur le thème « Prévention de l'espionnage économique » au siège de cette association à Zurich. Un séminaire sur ce même thème a aussi eu lieu dans les locaux de Swissmem à Lausanne.

Au mois de mai 2016, un court-métrage intitulé « [En ligne de mire](#) », destiné à la formation et à la sensibilisation aux risques d'espionnage, a été réalisé dans le cadre du programme Prophylax. Ce film présente une série de méthodes et de moyens opérationnels utilisés par des acteurs privés ou étatiques pour accéder à des informations secrètes d'entreprises industrielles ou commerciales. De telles méthodes ne sont pas seulement employées dans le domaine de l'espionnage économique, mais aussi, par exemple, dans celui du renseignement politique.

5. Priorités

Le SRC assure un suivi permanent de la menace qui émane de l'espionnage conformément aux priorités définies par le Conseil fédéral dans le mandat de base du SRC classifié « secret ». Selon les cas, le SRC examine aussi les activités de renseignement d'Etats qui ne font pas l'objet d'un traitement permanent dès que ces activités sont détectées ou qu'elles atteignent une certaine dimension.

6. Contact pour toutes vos questions ou annonces

Il est souvent difficile, dans une première phase, de détecter les auteurs de tentatives d'espionnage. Et déterminer si une telle tentative relève par la loi de la compétence du SRC

⁵ En vertu de l'art. 3 LRens, le Conseil fédéral est en droit d'engager le SRC à des fins de sauvegarde des intérêts nationaux importants dans le domaine de la politique de sécurité en cas de menace grave et imminente. Sur arrêté du Conseil fédéral, le SRC peut se voir confier des missions de recherche et d'analyse d'informations ainsi que des activités opérationnelles dans un domaine dépassant la mission ordinaire du SRC prévue par la loi. La LRens désigne expressément comme intérêts nationaux importants la protection de la place industrielle, économique et financière.

Fiche d'information - Que fait le SRC pour lutter contre l'espionnage ?

est également difficile. Une annonce au SRC est dans tous les cas recommandée ([Contact SRC](#)). Il vous fournira des conseils et un soutien en toute discrétion.